



ARRETE MUNICIPAL N°2023-37 du 01 juin 2023

Réglémentant le stationnement des véhicules, rue Jules Guesde

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société Maison Pierre 580 impasse de l'Épinet 77242 Vert-Saint-Denis pour des travaux de construction de maison.

CONSIDERANT que des travaux de construction d'une maison au 2 rue Jules Guesde 77390 VERNEUIL L'ÉTANG, par la société Maison Pierre 580 impasse de l'Épinet 77242 Vert-Saint-Denis nécessitent l'immobilisation de la place de stationnement au 4 rue Jules Guesde jusqu'à la fin du bateau situé au 2 rue Jules Guesde à compter du 05/06/23 au 09/06/23

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement momentané de véhicule poids lourd lors des livraisons de matériaux. La société maison Pierre sera autorisée à stationner leurs véhicules sur la place du 4 rue Jules Guesde jusqu'à la fin du bateau du 2 rue Jules Guesde.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et interdit le dimanche et jour férié

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la Maison Pierre 580 impasse de l'Épinet 77242 Vert-Saint-Denis.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par ses soins 48 heures avant.

Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise.

Toutes dégradations au domaine public causé par la société sera à leurs charge pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- Maison Pierre
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 01 juin 2023

La Maire,

Christian CIBIER

